

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 05/06/2026

Référence
202625

Objet de la délibération
PARC EOLIEN PIED DES MONTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
26/05/2026

Date d'affichage
26/05/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FONTAINE Grégory, Maire

Présents : Mmes : CHARBEAUX Marie-France, GAILLOT Claire, JAMAR Juliette, MASSET Mathilde, MM : FONTAINE Grégory, DESREUMAUX Grégoire, DUPUIS Thierry

A été nommé(e) secrétaire : Mme JAMAR Juliette

Objet de la délibération : PARC EOLIEN PIED DES MONTS

Avis sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien « Pied des Monts »

Le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement organisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Éolien du Pied des Monts pour l'implantation d'un parc éolien sur les territoires des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
 Le :

Et

Publication ou notification du :

Il expose que le projet prévoit la création d'un parc composé de sept aérogénérateurs ainsi que de trois postes de livraison destinés au raccordement de l'installation au réseau public d'électricité.

Le maire précise que la puissance maximale du parc pourrait atteindre 42 mégawatts et que les éoliennes projetées seraient constituées d'un mât d'une hauteur de 105 mètres pour une hauteur totale pouvant atteindre 180 mètres en bout de pale.

Il indique que l'enquête publique se déroule du mardi 19 mai 2026 à 9 heures au vendredi 19 juin 2026 à 17 heures, soit pendant une durée de trente-deux jours consécutifs.

Le registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations sera clôturé le 19 juin 2026 à 17 heures précises.

Le maire informe le conseil municipal que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition des élus et qu'il

comprend notamment les études techniques,

environnementales et paysagères réalisées dans le cadre de la procédure réglementaire.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, les communes concernées ou situées dans le périmètre réglementaire de consultation sont invitées à émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal procède à l'examen du dossier et engage un échange sur les caractéristiques du projet ainsi que sur ses incidences potentielles pour le territoire.

Les élus soulignent que le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu important dans le cadre de la transition énergétique engagée à l'échelle nationale.

Ils considèrent que l'énergie éolienne participe à la diversification des sources de production électrique et contribue à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Le conseil municipal relève également que ce type d'installation est susceptible de générer des retombées économiques pour les collectivités territoriales, tant par les recettes fiscales qu'à travers les retombées indirectes liées à l'activité du projet.

Les élus prennent également acte des études réalisées dans le cadre de la procédure et des mesures prévues afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux identifiés sur le secteur concerné.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des différentes observations formulées au cours des échanges,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de parc éolien du Pied des Monts ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la contribution du projet au développement des énergies renouvelables ;

Considérant les retombées économiques susceptibles de bénéficier au territoire ;

Considérant les mesures prévues dans le cadre de l'étude d'impact afin de prendre en compte les enjeux

environnementaux et paysagers ;

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité par 7 voix pour,

Le conseil municipal :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien du Pied des Monts porté par la société Parc Éolien du Pied des Monts.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le présent avis aux services compétents dans le cadre de l'enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026
Le Maire
Grégory FONTAINE

The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE DE SOULOMMES' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grégory Fontaine'. The signature is written in a cursive style and extends beyond the top and right edges of the seal.